

## Compte rendu de la séance du jeudi 16 mai 2019

**Présents :** Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Madame Martine CARRAUSSE, Monsieur Léopold GARRIDO, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Thierry ESCANDE

**Représentés :** Monsieur Thierry OULES par Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur André ESCANDE par Monsieur David ESCANDE

**Absents excusés :** Madame Hélène SEGUI, Monsieur Cédric ALIES, Monsieur Enrico FERRE, Monsieur Joseph CASBAS

**Absents :** Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Jean-Michel SIRE, Madame Maryse BASCOUL

**Secrétaire de la séance :** David ESCANDE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Achat d'une parcelle sise sur la commune de Lamontélarié pour mettre en place le périmètre immédiat du captage du Saut de lègue.

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Dans le compte-rendu précédent, Madame Martine CARRAUSSE a été inscrite absente, elle aurait dû figurer dans les absents excusés car elle avait prévenue de son impossibilité d'assister à la séance. Hormis cette observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

### CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS MAIRIE

Vu le code général de collectivités territoriales - CGCT -,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 qui dispose qu'une délibération de la collectivité territoriale doit créer l'emploi saisonnier.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord au recrutement d'employés techniques territoriaux saisonniers pour la saison d'été 2019 afin de permettre aux employés du service technique de prendre leurs congés dans de bonnes conditions tout en assurant un service continu, et de faire bénéficier les jeunes de la commune d'une première expérience professionnelle.

Il est précisé que les missions des agents seront les suivantes : entretien de la voirie, des bâtiments, et des espaces verts communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un poste d'agent technique territorial saisonnier, pour la saison d'été 2019, du **1er juillet 2019 au 31 août 2019** au grade d'adjoint technique non titulaire, au 1er échelon, indice brut 347, indice majoré 325 ;

- INDIQUE que cette dépense a été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif de la commune 2019.

## CREATION POSTE SAISONNIER MUSEE

Vu le code général de collectivités territoriales - CGCT - ,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 qui dispose qu'une délibération de la collectivité territoriale doit créer l'emploi saisonnier.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord au recrutement d'employés saisonniers au grade d'adjoint d'animation territorial au Musée du protestantisme pour la saison d'été 2019 afin de permettre aux touristes de bénéficier d'une amplitude horaire plus grande, et d'animations plus rapprochées, et de permettre aux employés du service de prendre leurs congés dans de bonnes conditions tout en assurant un service continu.

Le poste d'adjoint d'animation est ouvert du 1er juillet 2019 au 22 septembre 2019, il est précisé que les missions seront les suivantes : accueil, accompagnement des visites guidées.

Ce poste sera occupé par un agent, lequel dispose de capacités particulières en histoire et culture.

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue entre la commune historique de FERRIERES et l'association du Musée du protestantisme, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un poste d'agent d'animation territorial saisonnier, pour la saison d'été 2019, du 1er juillet 2019 au 22 septembre 2019 au grade d'adjoint d'animation territorial non titulaire, au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 348, indice majoré 326 ;
- CONFIRME que la rémunération sera prise en charge en totalité par la commune, puis un titre de recette sera émis par la commune au nom du Musée du protestantisme dont la somme correspondra à 50% des salaires et charges versés, en vertu de la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2000 en vigueur entre les deux organismes
- INDIQUE que cette dépense a été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif de la commune 2019

## AFFECTATION D'UNE ANNEXE DE LA MAIRIE DELEGUEE DE CASTELNAU DE BRASSAC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un mariage doit être célébré le samedi 13 juillet 2019 à la mairie déléguée de CASTELNAU DE BRASSAC.

Monsieur le Maire explique que la salle habituelle des mariages de la mairie déléguée de CASTELNAU DE BRASSAC est située au premier étage de la mairie, ce qui peut engendrer des problèmes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou âgées.

Il fait état de la demande des futurs époux, il s'agit de M. Jérémy CROS et de Mme Céline RIVINC, de créer une annexe propre à suppléer l'habituelle salle des mariages.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de désigner la salle polyvalente "Halle de Biot", comme annexe de la mairie déléguée. Pour tout mariage célébré hors de la mairie, Monsieur le Procureur doit être sollicité afin de donner une autorisation pour le déplacement des registres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à célébrer à titre exceptionnel, ce mariage en date du 13 juillet 2019, à la salle de Biot, laquelle recevra l'affectation d'une annexe de la mairie, en raison de l'inaccessibilité de la salle des mariages de la Mairie déléguée de CASTELNAU DE BRASSAC. Une demande sera faite auprès du procureur de la république afin de déplacer les registres ce jour-là.

## EMPRUNT COURT TERME PRET RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'un prêt à court terme, crédit relais, afin de financer des opérations d'investissement notamment la construction de l'école, la création d'un atelier et deux programmes de routes forestières.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt à court terme d'un montant maximum de huit cent mille euros (800 000.00 €) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-Durée : 24 mois

-Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois - 0,316% et la marge à 0,40%.

(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)

-Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

-Frais de dossier : 800,00 €

- PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

- PREND l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

- CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## ACHAT D UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LAMONTELARIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune doit faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 136 d'une superficie de 2959 m<sup>2</sup> située au lieu-dit le Devez, commune de Lamontélarié appartenant à M. MAFFRE Didier afin de mettre en place le périmètre de protection immédiat autour du captage du Saut de Lègue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce terrain sur lequel se situe le captage d'eau et de fixer le prix à QUATRE MILLE euros (4 000.00 €) et que les frais de géomètre et d'acte notarié soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 136 d'une superficie pour 2959 m<sup>2</sup> située au lieu-dit le Devez, commune de Lamontélarié appartenant à M. MAFFRE Didier

- ACCEPTE que les frais de géomètre et d'acte notarié soient supportés par la commune

- DEMANDE au Maire de conclure l'achat de cette parcelle dans les conditions précitées

- AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette acquisition.

## CREATION D UN POSTE D ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que l'activité du service technique nécessite la création d'un poste supplémentaire d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 24/35<sup>e</sup> relevant du grade d'adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, établit sur l'indice majoré 325 et l'indice brut 347, 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ainsi que les primes instituées par l'assemblée délibérante et ce pour une durée de 12 mois, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera considéré comme agent technique polyvalent et sera chargé des fonctions suivantes : travaux entretien de voirie, des bâtiments communaux, des cimetières et des espaces publics, entretien du matériel, des réseaux d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint technique contractuel
- MODIFIE le tableau des effectifs, en ce sens

### **SERVICE ADMINISTRATIF**

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	POSITION
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	TNC	activité
Secrétaire de mairie	A d j o i n t administratif	C	1	TC	activité
Secrétaire de mairie	A d j o i n t administratif principal 1ère classe	C	1	TNC	activité

### **SERVICE TECHNIQUE**

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL

Agent polyvalent	Agent de m a i t r i s e principal	C	1	TC	activité
Agent polyvalent	A d j o i n t technique principal 2ème classe	C	2	TC	activité
Agent d'entretien	A d j o i n t technique principal	C	1	TNC	activité
Agent polyvalent	A d j o i n t technique	C	2	TC	activité
A g e n t polyvalent	A d j o i n t technique	C	1	TNC	activité
Agent d'entretien	A d j o i n t technique	C	2	TNC	activité
Agent d'entretien	A d j o i n t technique	CDI	1	TNC	activité

## SERVICE SOCIAL

ATSEM	A T S E M principal	C	1	TNC	activité
-------	---------------------	---	---	-----	----------

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des devis pour les travaux dans le cadre du droit de tirage fixés par la communauté des communes : les lieux des travaux sont le Travez, Cadoul, Longuevergne, Le pont de la Caussade, Valès Haut, la Pierre Plantée, Soulègre, Combeginestouse, Entreverges Haut et Bas.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier de mécontentement a été adressé au Ministère de l'Economie, (Monsieur Bruno LEMAIRE). En effet, la mairie de Fontrieu n'a pas été informée de la mise en ligne d'une consultation concernant la mine de tungstène.

Monsieur Maurice MAURY rappelle la prochaine séance de cinéma à la salle de Biot, le 25 mai à 20 h 30.

Madame Francine VIEU évoque un problème d'organisation pour le marché du vendredi 19 juillet à Ferrières. Elle demande qu'il y ait de nouveau une permanence le jeudi à la mairie annexe de Ferrières.

Madame Martine CARRAUSSE demande pourquoi le sujet du tungstène évoqué au dernier conseil avait été mis dans les informations diverses. Elle regrette qu'il n'y ait pas assez d'informations sur ce sujet sensible. Elle signale que le PH de l'eau de la commune de Castelnau de Brassac est élevé. D'après les dernières analyses de l'ARS le PH est réglementaire sur le secteur de Castelnau de Brassac.

Madame Elisabeth OULES confirme que le repas des aînés au MARGNES a été une réussite alliant la rencontre et le partage.

Monsieur Alain GRAN informe que fin juin l'Agence de l'eau nous fera connaître leur décision sur l'attribution de subvention pour les travaux du réseau situé au saut de Lègue. Un nouveau devis a été demandé au SDET pour le raccordement électrique du captage.

Il informe le conseil d'un problème d'alimentation en eau sur le secteur d'Armengaud.

Monsieur Jean-Paul LOUP demande que les responsables des commissions lui remettent leurs articles pour clôturer le prochain journal municipal.

Monsieur Michel BERTHOUMIEUX a été interpellé pour le problème de l'eau sur le hameau d'Armengaud. Il demande à être informé de l'avancé du projet de la voie verte. Monsieur Alain GRAN est missionné de se renseigner au prochain bureau de la communauté des communes.

Monsieur Dominique MAFFRE évoque un problème d'affichage à Ferrières.

Monsieur David ESCANDE nous informe qu'une visite du parc éolien aura le 26 juin prochain. Une réunion du bureau et des conseillers municipaux se tiendra à 21 heures à la salle de Biot. Il signale qu'un camion a arraché le bitume sur le parking de la Grange. Un bloc de pierre sera mis afin d'éviter l'accès.

Monsieur le maire précise que l'inauguration et la visite de l'école auront lieu le samedi 15 juin à 15 heures et non à 11 heures comme prévu initialement.

Monsieur Maurice MAURY demande s'il peut avoir une ligne INTERNET à la salle de Biot.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 50.